



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2014 à 20h30

Le lundi 1^{er} septembre 2014, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, Maire.

Présents : Mrs, Mmes MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, LEAL, KRAL, VAN VOOREN, MARTINELLI, DELAWARDE, NUYTENS, THOUMSIN, HOUPY, LE ROY, LUCAS

Absents excusés: M BULCOURT a donné sa procuration à M Michel et Mme Borgnon a donné sa procuration à M LESUEUR

Secrétaire : Mme Annyck KRAL

1. Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Maire informe que les conseillers ont reçu par mail le procès-verbal du conseil du 2 juin 2014. Aucune remarque n'est faite sur le contenu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des personnes présentes. Monsieur le Maire invite les conseillers à signer le registre.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Annyck KRAL est désignée secrétaire de séance

3 – Taxe d'Aménagement (délibération 2014-09-040)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que la commune a instauré une taxe d'aménagement qui faisait suite à la Taxe Locale d'Équipement. La Loi N° 2013-1278 du 29/12/2013 a modifié l'article L331-9. Les membres du conseil sont invités à délibérer pour mettre ou ne pas mettre en place une exonération sur certaines constructions comme par exemple les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable (inférieur ou égal à 20 mètres carrés).

Mme KRAL demande pour quelle raison les abris de jardin seraient exonérés. M Michel répond que cette exonération existe depuis longtemps mais qu'il s'agit juste d'une modification des textes.

M Leroy déplore que, une fois encore, ces questions soient abordées directement en Conseil Municipal. Il estime que ce type de question aurait mérité une réflexion à avoir en amont lors d'une commission.

M Lefebvre répond qu'un document accompagne la convocation, et que s'il y a des questions à poser il faut l'utiliser afin de pouvoir préparer les réponses.

M Leroy continue, en indiquant qu'il a l'impression que les décisions sont prises ailleurs et que les conseillers sont mis devant le fait accompli. Par conséquent, quel que soit son opinion sur le sujet, il s'abstiendra systématiquement lors du vote sur chacun des points pour lesquels il aurait aimé être consulté préalablement

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les membres du conseil municipal par une voix Contre, une abstention et Treize voix Pour, décide de mettre en place une exonération pour la taxe d'aménagement et souhaite continuer à ne pas faire payer cette taxe.

4 – Subvention Association (délibération 2014-09-041)

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une subvention à une association est soumise à l'approbation des membres du conseil. Une somme de 4000 euros a été inscrite au budget de 2014. L'association des élus du quartier a sollicité notre commune pour le versement de la subvention de 2014, basée sur le nombre d'habitants. Cette somme est de 180 euros. D'autre part une nouvelle association a vu le jour à La Neuville-Roy: L'association des Amis de La Neuville-Roy. Présidée par M. Dominique KRAL. L'association a pour objectif de garder en mémoire l'histoire de la commune. Une subvention de démarrage pourrait leur être attribuée.

Monsieur le Maire précise que :

L'association des élus du quartier de LNR existe depuis plusieurs années. Lors du précédent mandat nous avons prévu cette dépense lors du vote du budget 2014 sans l'affecter en attendant de voir si l'association perdurerait après les élections municipales de 2014. La dépense de 180€ était donc budgétée

L'association des Amis de La Neuville Roy vient de se créer, et il est courant que la mairie aide au démarrage une association par le versement d'une subvention lors de sa création.

M Leroy fait remarquer que la somme de 100 € n'est pas très généreuse, compte tenu des frais occasionnés par la création d'une association. Monsieur le Maire répond que l'association n'a fait aucune demande mais que

néanmoins prochainement, au mois d'Octobre chaque association sera consultée, et que si l'association des Amis de La Neuville-Roy fait une demande motivée de subvention, celle-ci sera étudiée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les membres du conseil municipal par une abstention et quatorze voix Pour, décide d'attribuer la somme de 180 euros pour l'année 2014 à l'association des élus du quartier de La Neuville-Roy et d'octroyer une subvention de démarrage d'un montant de 100 euros à l'association des amis de La Neuville-Roy.

5 – Approbation de la dématérialisation des convocations (délibération 2014-09-042)

Le code général des collectivités territoriales précise que les membres du conseil doivent être convoqués individuellement par écrit dans le respect des délais impartis. Monsieur le Maire propose, vu les nouvelles technologies actuelles de faire parvenir, par voie dématérialisée, aux membres du conseil pourvus des moyens nécessaires et qui en font la demande, les convocations au conseil municipal et de poursuivre les convocations papier pour les personnes désireuses de continuer à l'obtenir par ce biais.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les convocations au conseil municipal parviennent par voie dématérialisée ainsi que les pièces nécessaires à la compréhension de l'ordre du jour. Ils demandent que les convocations papiers ne soient adressées qu'aux personnes dépourvues d'internet.

Chaque conseiller qui recevra sa convocation par internet signe une demande écrite qui est remise immédiatement au maire.

6 – Urbanisme – Décision de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2

AU p du PLU (délibération 2014-09-043)

Monsieur le Maire rend compte de la première réunion avec le cabinet Urba service. La zone 2 AUp constitue dans le PLU le secteur privilégié pour assurer la poursuite de la logique d'urbanisation originelle du village. Une étude particulière d'aménagement avait été réalisée sur ce secteur de 12 ha.

Les principales orientations d'aménagement qui devaient être respectées étaient les suivantes :

- définir un réseau viaire permettant une bonne greffe avec le village tout en respectant l'orthogonalité originelle de La Neuville-Roy en : 1) prolongeant et renforçant la rue Neuve, 2) créant une liaison avec le Tour de Ville, la rue de la Libération et le chemin Vicinal n° 11, 3) complétant le chevelu de sentes piétonnes qui facilitent l'accès aux services.

- accueillir les grands projets communaux : gymnase, groupe scolaire, maison de retraite, place publique et éventuellement centre administratif.

- favoriser la mixité de l'habitat en respectant les typologies anciennes et dominantes.

- conforter la lisière urbaine du village par une ceinture verte naturelle.

La modification du PLU a pour objet l'ouverture partielle de la zone 2 AUp afin d'y édifier le RPC ainsi que quelques constructions à usage d'habitation.

Initialement, l'OPAC de l'Oise avait réalisé une étude pré-opérationnelle sur un secteur de taille limitée située à proximité immédiate du village. Cette étude définissait les prémices de l'aménagement de la zone 2 AUp.

Conformément aux Orientations d'Aménagement fixées par le PLU approuvé, l'étude pré-opérationnelle aboutissait au schéma présenté ci-après.

Le projet portait sur la réalisation de logements répondant au principe de mixité, implantés autour du RPC: RPC + Logements

Le projet de RPC ainsi que les constructions à usage d'habitation sont envisagés sur les parcelles n° 4, 5 et 6. La parcelle 4 est classée en zone UD tandis que la 5 et la 6 sont en zone 2 AUp.

La modification du PLU permettra une fois que le projet d'aménagement sera déterminé avec précision de créer sur ces trois parcelles une zone 1 AUp, urbanisable dès l'approbation de la modification du PLU.

Après ce bref exposé de la dernière réunion de la commission Urbanisme, Monsieur le Maire propose passer au vote :

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-13-1,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération en date du 16 septembre 2013 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme et notamment l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AUp.
- Considérant la nécessité de justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.
- Considérant que la zone 2 AUp, située au Nord-est du village, au lieu-dit « Derrière l'église »,
- est intégrée à l'enveloppe agglomérée actuelle de La Neuville-Roy, en ce qu'elle est encadrée sur deux côtés par des voiries structurantes que sont le chemin vicinal ordinaire n° 11 et la rue de la Libération.

- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AU_p a pour objectif l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif de type Regroupement Pédagogique Centralisé (RPC), accompagné d'une voirie adaptée au passage des bus scolaires ainsi que de plusieurs constructions à usage d'habitation.
- Considérant que le projet d'implantation du RPC et de logements ne concernera qu'une petite partie de la zone 2 AU_p (parcelles n° 4, 5 et 6), et non pas l'ensemble de la zone initialement retenue et qu'il sera porté par la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.
- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AU_p permet de mener à terme la requalification urbaine de cette lisière du village, entraînant la densification du tissu bâti à proximité du centre du village mais également des équipements sportifs de la commune.
- Considérant que l'implantation d'un RPC nécessite des surfaces importantes et une accessibilité aisée et que les autres zones 2 AU_h (à vocation d'habitat), inscrites au PLU sont situées au Sud du village à l'écart du centre du bourg et des équipements sportifs.
- Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les autres zones déjà urbanisées (zone U) concernent des parcelles aux superficies limitées et donc insuffisantes au regard des besoins du projet, que ces parcelles sont rattachées à des propriétés bâties, et qu'elles bordent des voies dont les caractéristiques s'avèrent inadaptées pour assurer une bonne desserte et un fonctionnement optimal et sécurisé de l'établissement scolaire.

DECIDE

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AU_p, seul secteur pouvant accueillir le projet pressenti et situé à l'intérieur du village.

7- Bibliothèque : Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque de réseau de la médiathèque départementale de l'Oise (délibération 2014-09-044)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du mois de juin, l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition de matériel informatique pour la bibliothèque de la commune. Ce matériel a été installé au mois d'août. Il est à présent opérationnel autour d'une équipe de bénévoles renforcés. Cependant, il est nécessaire que la commune, par son maire, signe la convention de partenariat avec le département, que le conseil municipal approuve le règlement intérieur de fonctionnement de la bibliothèque et les horaires d'ouverture.

Entendu l'exposé du Maire, après lecture de la proposition de convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise.
- Adopte le règlement intérieur après les modifications demandées
- Approuve les horaires d'ouverture proposés par l'équipe : Tous les mardi de 13h30 à 19h00

8 – Bornes Incendies : Demande de subvention (délibération 2014-09-045)

Monsieur le Maire rend compte du rapport de révision des bornes incendies 2014 et de la visite des sapeurs-pompiers du centre de premier secours d'Estrées Saint Denis. Trois bornes sont défectueuses: une concerne le remplacement du capot et deux autres sont à remplacer complètement puisque désuètes et les pièces ne sont plus trouvables aujourd'hui.

Il propose de solliciter l'État dans le cadre de sa dotation pour obtenir une aide financière ainsi que la réserve parlementaire du Député Olivier DASSAULT.

M Le Roy répète qu'une fois encore, il estime que cette demande aurait pu être étudiée préalablement. Une demande de subvention ne se décide pas en quelques minutes, la commission des travaux aurait pu faire une étude plus approfondie sur ce sujet.

M Lefebvre répond que la demande de travaux a été reçue fin Juillet et les devis mi-Aout. Il indique qu'une demande de subvention n'engage aucune dépenses et ajoute que la sécurité incendie est une priorité.

M Van Vooren demande si la dépense ne pourrait pas être imputée sur le syndicat des eaux

M Le Roy indique que la sécurité incendie et l'entretien des bornes relève de la responsabilité et compétence de la commune

M Michel indique que la délibération porte sur la nécessité ou non de solliciter une subvention et une dotation sur la réserve parlementaire, le dossier sera étudié sur le fond plus tard lors de la commission travaux.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 14 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention:

- Décide de solliciter dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires Ruraux, l'État pour la pose de bornes incendie, mise aux normes pour une participation de 50%
- Décide de solliciter la réserve parlementaire du Député Olivier DASSAULT pour 30% selon le plan de financement ci-dessous.

Ils sollicitent une dérogation pour le commencement des travaux de manière à assurer la défense incendie de ses habitants.

PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE : LA NEUVILLE-ROY

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU : 1^{er} SEPTEMBRE 2014

NATURE DE L'OPERATION : RENFORCEMENT ET MISE EN CONFORMITE BORNES A INCENDIE

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)	:	6 878.52 Euros
Subvention de l'Etat (D.E.T.R.) 50%	:	3 432.26 Euros
Réserve Parlementaire 30%	:	2 063.56 Euros
Commune -travaux	:	1 375.70 Euros
-avance T.V.A	:	1 375.70 Euros
TOTAL H.T	:	6 878.52 Euros
TOTAL T.T.C.	:	8 254.22 Euros

9 – Sortie de Biens de l'Actif (délibération 2014-09-046)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sortir de l'actif de la commune, les biens achetés et disparus, volés ou cassés, après avis de Mme LIEURÉ, trésorière de Saint-Just en Chaussée. Monsieur le Maire précise que dans la comptabilité publique, il n'y a pas d'amortissement sur les biens pour les petites communes, et qu'avec un amortissement, ces biens seraient sortis de l'actif automatiquement. Là, il est demandé à la commune d'effectuer cette sortie de biens de l'Actif de la commune et non de l'inventaire de la commune. Il poursuit en précisant que depuis 2001, l'inventaire est géré informatiquement et tout l'actif a été repris. Dans les fiches inventaires, les biens seront conservés avec un montant nul en précisant la date de délibération du conseil prise pour sortir ces biens.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de sortir de l'actif de la commune pour la somme de 31 618.61 euros, les biens selon la liste ci-dessous

N° du bien	compte	libellé	Objet	n° inventaire	année	prix
2	2188	Armoire à Pharmacie	Stockage	1/2003	2003	753.48 €
79	2183	Ordinateurs	Ordinateurs mairie	2/2003	2003	2 571.40 €
97	2183	Photocopieur	Photocopieur Ricoh complément	2003-30	2004	346.84 €
105	2184	Alarmes	Alarmes Winstel	2004-0024	2004	10 453.70 €
108	2183	Imprimantes	Adico Epson A3	2004-0034	2004	460.46 €
111	2188	Percolateur	Machine café salle des fêtes	2005-0002	2005	388.66 €
114	2183	Ricoh	Copieur école	2005-007	2005	4 203.94 €
119	2183	Téléphone sans fil	Mairie	2005-0017	2005	428.35 €
123	2183	Destructeur intimus	Mairie	2005-0021	2005	190.17 €
127	21568	Extincteurs	Commune	2005-0025	2005	476.01 €
135	2183	Fax HP	Mairie	2006-0007	2006	629.96 €
139	21578	Motorolla	Takie Walkie	2007-0008	2007	956.68 €
140	2188	Nettoyeur	Haute Pression	2007-0009	2007	567.80 €
152	2183	Copieur Ricoh	Mairie	203-0028	2003	5 903.76 €
161	2184	Machine à Laver	Ecole	25	2001	381.12 €
271	2051	Logiciel	Mairistem	2008/07	2008	2 098.98 €
	2051	logiciel	Cadastre numéris	2007-0006	2007	807.30 €
total						31 618.61 €

10 – Autorisation de mise en vente d'un bien communal (délibération 2014-09-047)

Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors du dernier conseil, le bien communal situé au 102 rue Guillotin a été déclassé du domaine public.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à mettre en vente ce bâtiment, puisqu'à ce jour celui-ci est libre de tous locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Neuville-Roy approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2007

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune de La Neuville-Roy prévoit de réaliser un aménagement sur le territoire de la commune dans le cadre de la construction d'un R.P.C. Ce programme d'habitations répond aux besoins de nos concitoyens et s'inscrit dans le cadre de notre politique municipale en matière d'habitat.

Afin d'équilibrer financièrement cette opération en évitant de supporter un surcoût de charge foncière, je vous propose de céder le terrain avec son bâti référencé H – 78 d'une superficie 672 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide, de vendre le bien sis 102 rue Guillotin, cadastré H - 78, d'une superficie de 672 mètres carrés, après

consultation du service des domaines

- De confier cette vente exclusivement à (aux) l'agence(s) immobilière(s) de son choix
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 – Acceptation d'un chèque trop payé (délibération 2014-09-048)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de l'attribution du logement n° du 7 rue de Paris, le transfert de l'abonnement électrique ne s'est pas fait dans les délais nécessaires au changement avant facturation de juin 2014. La Mairie a donc dû prendre en charge la totalité des six premiers mois de consommation et de l'abonnement. La SICAE, ayant mis à jour le titulaire, nous rembourse le trop payé par la commune correspondant à l'abonnement de mars à juin 2014 et de la consommation électrique pour cette même période soit un montant de 122.58 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de ce trop payé et autorise Monsieur le Maire à présenter ce chèque auprès de la trésorerie.

12 – Indemnités de conseil allouée aux comptables du Trésor (délibération 2014-09-049)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a la possibilité d'obtenir une indemnité pour ses conseils. La nouvelle assemblée doit prendre une nouvelle délibération pour attribuer cette indemnité.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après exposé du Maire,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder l'indemnité du Conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme LIEURE Annie, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

13 – Amortissement 2014 – Décision modificative (délibération 2014-09-050)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la commune a payé au compte 2041512 – Subvention d'équipement aux groupements de collectivités à l'OPAC la somme de 23 266.20 euros. Cette imputation nécessite la mise en place d'un amortissement annuel pour une durée de cinq ans en général. Cet amortissement va amener aussi une première décision modificative du budget communal 2014.

Après exposé du Maire, les membres du conseil municipal, Par 14 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention, décide
1 / d'amortir les travaux d'étude réalisée en 2013 auprès de l'OPAC pour un montant de 23 266.20, mandat 419 bordereaux 76 du 29 octobre 2013 sur une durée de cinq années (2014-2015-2016-2017 et 2018)
2/ d'inscrire le montant des amortissements pour 2014 -2015 – 2016 - 2017 pour la somme de 4564 euros et pour 2018 la somme de 4650.20 euros

3/ de procéder à une décision modificative du budget communal 2014 comme suit :

Ouverture de crédit au 6811 – 042 (Dotations aux amortissements) pour + 4654 euros

Réduction de crédit au 023 (virement à a section investissement) pour - 4654 euros.

Ouverture de crédit au 280415112 – 040 (Amortissements des Immobilisations groupements de collectivités) pour une somme de + 4654 euros

Réduction de crédit au 021 (virement de la section de fonctionnement) pour 4654 euros.

Informations et Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire nous indique que toutes les fenêtres de l'immeuble locatif de la rue verte ont été changées durant l'été (y compris celles de l'appartement du RDC). Il a demandé des devis pour effectuer une réfection totale de l'appartement libre actuellement. La communauté de commune va être interrogée pour connaître les modalités pour l'obtention d'une éventuelle subvention de leurs services

- 2) La mairie a été sollicitée pour participer aux frais d'hébergement dans une crèche privée extérieure à la commune, d'enfants résidant à La Neuville Roy. Compte tenu qu'il existe dans notre village plusieurs structures pour l'accueil des enfants (périscolaire, assistantes maternelles ...) nous décidons de ne pas donner suite à cette demande
- 3) La poste a sollicité un RDV avec le maire afin de lui annoncer que de grands changements sont en train de s'opérer dans leur établissement avec des regroupements de secteurs. Par conséquent des réductions d'horaires d'ouverture du point de vente de La Neuville Roy seront effectives à compter du 1 Novembre 2014. La commune est sollicitée pour prendre en charge et assurer les services aujourd'hui proposés par la Poste via une agence postal communale. Cette solution aurait pour avantage de continuer à assurer un service qui aujourd'hui a tendance à se dégrader. Une réflexion est en cours, dans laquelle tous les avantages et les inconvénients de cette solution seront pris en compte
- 4) La Mairie est sollicitée pour faire ériger un abribus à La Sucrierie. Une demande a été transmise au Conseil Général
- 5) Plusieurs personnages fabriqués par M et Mme LAFFERRERE ont été vandalisés depuis le début de l'année. Les auteurs de ces méfaits ont été contraints pour réparer, de travailler 2 jours avec les employés communaux. Chacun d'entre eux a également construit de ses propres mains un nouveau personnage afin qu'ils évaluent le temps et le travail qu'il faut pour les fabriquer. Ces personnages seront exposés avec les autres lors des prochaines fêtes
- 6) La mairie a reçu une lettre de l'association des maires de l'Oise (UMO) qui déplore une baisse de l'ordre de 30% des dotations à octroyer aux municipalités. Il est à rappeler que des subventions constituent une part très importante des financements des communes et cette baisse risque de remettre en cause la qualité des services essentiels de celles ci
- 7) La mairie a reçu un courrier de M et Mme DEROZIER qui ont eu la chance de pouvoir observer un papillon « sphynx de l'épilobe » à proximité de leur propriété. Cette espèce plutôt méditerranéenne est très rare. Elle est protégée par l'annexe 2 de la convention de Berne et par un arrêté publié au J.O le 24/09/1993
- 8) Le maire fait état de plusieurs courriers émanant des associations « vaincre les maladies nosocomiales », « la vie libre », le football club de La Neuville Roy, le club de country... ces associations remercient la mairie pour leur subvention
- 9) Toutes nos félicitations à l'entreprise SAMPIC qui vient de recevoir le label « Entreprises du patrimoine vivant » Ce label distingue les entreprises possédant un savoir-faire artisanal ou industriel d'excellence, rare ou ancestral. Ce label, délivré pour 5 ans, rassemble des fabricants attachés à la haute performance de leur métier et de leurs produits
- 10) Bonne chance à M TRINDADE qui vient de créer son entreprise de couverture
- 11) Le Bonhomme Picard a été distribué dans vos boîtes aux lettres dernièrement, quelques jours après sa parution. Cette démarche est volontaire afin de ne pas perturber l'activité du vendeur de cet hebdomadaire dans notre commune. La décision de faire publier cet encart a été prise lors du mandat précédent. Le but était de faire découvrir le patrimoine de notre beau village
- 12) Toutes nos félicitations à M Claude LAFERRERE qui vient d'être nommé Maire Honoraire. Il pourra ainsi continuer une mission qui lui tient particulièrement à cœur, faire que jamais ne s'efface de nos mémoires le sacrifice de nos ancêtres qui sont morts pour que nous puissions vivre libres aujourd'hui
- 13) M LAFFERRERE avait sollicité la trésorerie à la fin de son mandat afin que soit fait un audit sur les comptes de la commune. Celui-ci a été fait sur les 5 dernières années du mandat 2008/2014. Il s'avère que les finances de La Neuville ROY sont saines, avec une trésorerie conséquente et peu d'emprunts, fruit d'une gestion prudente et rigoureuse
- 14) 07/09/2014 : l'association des chasseurs organise un Ball trap
- 15) 14/09/2014 : l'association des élus du quartier de La Neuville Roy organise une randonnée de 10 km environ. Le départ se déroulera au parc de Trois Etôts à 9H. la participation est gratuite, un casse-croute tiré du sac à dos pourra prolonger cette matinée pour ceux qui le désirent
- 16) 11/09/2014 : Le CCAS organise une sortie à Arras, avec une visite libre du mémorial canadien de Vimy le matin suivie d'un repas avec spectacle de cabaret puis après-midi dansante au Royal variétés à Arras. Quelques places sont encore disponibles, ne tardez pas à vous renseigner ou vous inscrire à la mairie
- 17) Suite à une demande faite lors d'un précédent conseil municipal, un grillage enterré a été posé autour du cimetière afin de limiter les dégâts faits par les lapins
- 18) M LEFEBVRE fait un état des diverses festivités qui ont eu lieu durant l'été. Celles-ci ont été organisées conjointement par le comité des fêtes et la commission des fêtes :
 - Le 14/07 : repas de 120 personnes
 - Projection des matchs de foot durant la coupe du monde
 - Feu de la St Jean
 - Fête foraine
 - Concours des vélos fleuris

- Feu d'artifice
- Ces manifestations se sont bien déroulées, néanmoins les bénévoles et la mairie dépensent beaucoup d'argent et d'énergie pour les organiser et il est vraiment dommage de constater que la fréquentation du public n'est pas au RDV. Il incite les conseillers municipaux à participer à ces manifestations et leur demande de proposer des idées pour 2015.
- 19) M LESUEUR nous informe que tout le monde est prêt pour la rentrée et que tout devrait bien se passer. Il remercie les bénévoles et les employés municipaux pour les travaux effectués à l'école. 178 enfants sont inscrits au R.P.I. Nous démarrons la mise en place de la réforme scolaire.
- 20) Mme LEAL nous informe que le centre aéré s'est bien passé : 33 enfants étaient inscrits. Elle n'a pas eu d'écho défavorable.
M MARTINELLI dit avoir entendu plusieurs parents qui se plaignaient du manque de sortie.
Mme LEAL répond que le CCAS a dû parer au plus pressé car l'association avec laquelle il travaillait les autres années n'a pas pu assurer la prestation. La Ruche qui gère le centre aéré de Léglantiers a accepté de prendre le relais au dernier moment. Tout le monde a fait son maximum pour que tout se passe bien
M MARTINELLI continue en disant que les enfants semblaient ravis ... et c'est le principal
- 21) Mme KRAL signale un problème avec le lampadaire situé à l'intersection entre la rue Pennellier et la rue du jardin brûlé. M Michel rappelle qu'il ne faut pas hésiter à se manifester quand on constate de type de dysfonctionnement afin que les réparations puissent être rapidement effectuées
- 22) M VAN VOOREN s'étonne que le loyer payé par le syndicat scolaire à la commune pour le local situé rue verte n'ait fait l'objet d'aucune discussion en conseil municipal. M Le Roy acquiesce. M. LEFEBVRE indique que lors des précédents mandats, les loyers étaient fixés par le Maire et n'étaient pas débattus en conseil municipal.
- 23) M VAN VOOREN s'inquiète également des travaux du talus place des fêtes. Qu'en est-il ? M Michel répond que nous en reparlerons lors d'une prochaine commission des travaux.
- 24) M. VAN VOOREN demande quel est l'objet de la plateforme faite à la sortie du Village, rue Pennellier. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une zone de stockage pour traitement à la chaux des terres avant rebouchage des tranchées de l'assainissement.
- 25) M THOUMSIN rappelle la création d'un club de ping-pong. Les inscriptions auront lieu le Samedi 6 Septembre de 10 à 12 H ainsi qu'à une autre date restant à définir.
- 26) M HOUPY signale que (suite aux travaux d'assainissement) des véhicules ignorent le sens interdit de la rue du stade et empruntent cette route à vive allure au risque de renverser les enfants qui jouent à proximité. Ce risque sera accru à partir de la rentrée des classes avec la sortie des écoles
- 27) Certains conseillers font part de remontées de la population sur la gêne et le manque de coordinations des travaux d'assainissement
- 28) M PEQUERY notre adjudant de gendarmerie a quitté la brigade de La Neuville Roy et exerce désormais ses fonctions à Brenouille. Nous ne connaissons pas encore le nom de son remplaçant
- 29) M LE ROY répète de nouveau qu'il est désolé d'avoir dû s'abstenir plusieurs fois, mais que ce vote a pour but de montrer son désaccord avec le fonctionnement actuel du conseil municipal. Il désire que à partir de maintenant tous les conseillers soient associés bien en amont aux projets notamment au travers des commissions
- 30) Monsieur le Maire informe de différentes dates :
 - 15 septembre à 20h30 – Réunion de la commission Travaux
 - 6 octobre à 20h30 – Conseil Municipal
 - 6 décembre – Concert de Noël organisé par l'association des Élus du Quartier

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 00H40

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014 a comporté onze délibérations comme suit :

1	Taxe d'Aménagement	(délibération 2014-09-040)
2	Subvention Association	(délibération 2014-09-041)
3	Approbation de la dématérialisation des convocations	(délibération 2014-09-042)
4	Urbanisme – Décision de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AU p du PLU	(délibération 2014-09-043)
5	Bibliothèque : Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque de réseau de la médiathèque départementale de l'Oise	(délibération 2014-09-044)
6	Bornes Incendies : Demande de subvention	(délibération 2014-09-045)
7	Sortie de Biens de l'Actif	(délibération 2014-09-046)

8	Autorisation de mise en vente d'un bien communal	(délibération 2014-09-047)
9	Acceptation d'un chèque trop payé	(délibération 2014-09-048)
10	Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor	(délibération 2014-09-049)
11	Amortissement 2014 – Décision modificative	(délibération 2014-09-050)

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Marie-Laure BORGNON		Patrick LE ROY	
Annie LUCAS			